

Liberté
Egalité
Fraternité
—
Travail
Solidarité
Justice

Le Franc-Maçon

Bien penser
Bien dire
Bien faire
—
Vérité
Lumières
Humanité

Paraissant le Samedi

ABONNEMENTS

Six mois..... 4 fr. 50 — Un an..... 6 fr.
Etranger..... Le port en sus
Recouvrement par la poste, 50 c, en plus.
Adresser les demandes et envois de fonds au Trésorier-Administrateur. Boite, rue Ferrandière, 52

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52

— LYON —

PARIS — Vente en gros et abonnements, Agence de librairie PERINET, 9, rue du Croissant — PARIS

ANNONCES

Les Annonces sont reçues à l'Agence V. FOURNIER & Co
14, rue Confort, 14
et au Bureau du Journal
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

AVIS

Le Franc-Maçon est mis en vente à :

PARIS

Agence de librairie PERINET, 9, rue du Croissant. Les abonnements sont reçus à la même adresse.

MONTPELLIER

Société anonyme du Petit Méridional, 5, rue Leenhardt, où doivent être adressées les demandes de dépôts dans les diverses villes des départements du Gard, de l'Hérault et départements limitrophes.

SEDAN

Papeterie-librairie, Carlier aîné, 1, Grande-Rue.

BORDEAUX

Chez M. Graby, marchand de journaux.

ALGER

Librairie Pioget, Place Sous-la-Régence. Librairie Mouranchon.

ORAN

Librairie Calia, rue Fond-Ouck.

MARSEILLE

Agence de librairie Blanchard, dépositaire et marchand de journaux.

Notre journal est également mis en vente dans les bibliothèques des principales gares.

SOMMAIRE

L'Esprit de tolérance. — Révelations sur la Franc-Maçonnerie. — Esprit des Morts et des Vivants. — La Démocratie et la situation politique de la France. — Les Encycliques de Léon XIII. — *Sine legi libertas*. — A quoi servent les Missionnaires. — Laissez venir à moi... — Pieuse invention. — Excommunications Papales. — Les Taxes de la chancellerie apostolique. — Vieux documents. — Variétés. — Revue des Théâtres. — Petite Correspondance. — Feuilletons : Le Mariage d'un Franc-Maçon. — Petits dialogues philosophiques.

L'esprit de Tolérance

La Maçonnerie doit reprendre aujourd'hui un rôle actif en politique, non point, certes, comme association ; là, les limites de son action sont fixées avec une rare sagesse par une constitution qui éloigne la société maçonnique de toute compromission dangereuse dans les luttes de partis. Mais

ses membres, sortis du temple, redevenus de simples citoyens, agissant individuellement, doivent apporter dans les réunions politiques l'esprit de tolérance qui y fait trop souvent défaut, et les habitudes de libre discussion prises dans les assemblées maçonniques.

Il ne faut pas que les travaux des tenues ou des réceptions fassent oublier les comités politiques où se débattent les intérêts du pays avec une violence souvent qu'on n'aurait pas à regretter si la majorité de ces petites assemblées délibérantes s'était formée à la vie parlementaire dans les réunions de la Franc-Maçonnerie.

C'est un devoir, pour chaque Franc-Maçon, de chercher autour de lui le groupe politique répondant le mieux à ses idées personnelles, aussi bien qu'aux traditions générales de la grande famille maçonnique, et de s'y faire inscrire. Là, aidé par ceux qui, comme lui-même, seront des nôtres, il pourra présenter et faire peu à peu accepter ces principes de vraie fraternité, de tolérance et d'union, si nécessaires dans la démocratie placée maintenant en face de la coalition monarchique, dirigée par le parti clérical.

Il n'y a pas à insister davantage sur un devoir qui s'impose à tous nos amis. Beaucoup d'entre eux ont déjà accepté cette double mission, et partout où nous les voyons nombreux, nous sommes sûrs de trouver dans les discussions cet ordre et ce calme sans lesquels il est impossible de débattre utilement et d'arriver à des décisions sérieuses.

RÉVÉLATIONS

Sur la Franc-Maçonnerie

Sous ce titre, un maçon expulsé de la maçonnerie, le sieur Léo Taxil publie deux volumes contre ceux qui se sont débarrassés de lui.

On se souvient des livres scandaleusement injurieux qu'il écrivait autrefois sur la religion, le pape, les évêques et les prêtres.

L'exagération de son zèle anti-religieux le rendait beaucoup plus dangereux pour ceux qu'il prétendait défendre qu'à craindre pour les cléricaux dont il se disait l'ennemi convaincu. On pouvait se demander si, par l'excès même de ces grossières insultes, il ne cherchait pas à compromettre les libres-penseurs et le parti républicain. Il était évident pour tous les esprits éclairés que la brutale réclame de ses affiches, de ses titres, la violence de sa polémique servaient grandement le parti religieux : il eût été payé par les cléricaux pour écrire de tels libelles qu'il n'aurait pu mieux gagner son argent.

En un mot, il refaisait l'œuvre de Voltaire comme un gonjat recopierait une statue de Michel Ange, et, dans ses plaisanteries sur la Bible et les livres saints, il reprenait la spirituelle critique du philosophe de Ferney, avec le style malpropre d'un sous-sacristain abandonnant le balai pour prendre la plume.

Les soupçons que cette attitude faisait naître ont été justifiés par une prétendue conversion entortillée des plus ridicules circonstances. Il semble que les chefs habiles du parti catholique aient été cette manœuvre, sans vouloir s'en mêler, et que cette comédie, laissée à des employés inférieurs, se soit préparée dans les sous-sols des dernières sacristies.

Dans tous les milieux, il faut supporter les imprudences qu'une ardeur maladroite inspire à des comparses d'une intelligence bornée. On a donc laissé jouer de M. Léo Taxil les très zélés dévots qui avaient inventé cette lourde farce.

Ils continuent la plaisante charge de la conversion de leur homme par la publication de prétendus mystères de la maçonnerie. Cela consiste à faire éditer une copie de rituels, de constitutions, de recueils maçonniques, qui se trouvent chez les libraires où se fournissent les Francs-Maçons. Tout cela a déjà servi à M. Zacone pour écrire son histoire des Sociétés secrètes ; à M. de Ségur, lorsqu'il a publié ses ouvrages bon marché contre la Franc-Maçonnerie et à tant d'autres romanciers ou curés écrivassiers essayant leur imagination ou leurs inspirations du St-Esprit sur la puissante Société Maçonnique.

En tout ce qu'il a recopié et que chacun peut acheter chez un libraire, M. Taxil a observé une exactitude prudente. Puis, avec une ruse grossière, il a ajouté, intercalé une série d'inventions qui sont destinées à être sauvées par les citations exactes. On retrouve dans ces parties l'indice de la collaboration de la prétraille qui vient de lui rouvrir ses rangs.

Il est curieux de détacher quelque-uns de ces contes imaginés dans les loisirs du confessionnal ou pendant la lecture marmotée du bréviaire.

Ainsi, il s'agit de la réception d'un Franc-Maçon : On lit : « Dans les loges qui se piquent de se conformer scrupuleusement aux traditions anciennes, le récipiendaire est tout à fait nu, et on le conduit au moyen d'une corde qu'on lui a passée au cou. » Le mensonge est glissé entre quelques passages à peu près vrais ou au moins vraisemblables qui doivent le faire accepter du lecteur.

Le récit d'une épreuve qui consisterait à faire monter le néophyte sur une échelle sans fin, occupe une page ; inutile d'ajouter que M. Taxil qui est venu espionner la Maçonnerie, sait fort bien que ce qu'il raconte est encore un pur mensonge, mais le mélange de vieux récits pris dans les manuels des siècles passés avec le texte des nouveaux rituels est la manœuvre requièrément employée. Et le lecteur qui n'est pas Franc-Maçon ne peut plus démêler où finit le passage vrai et où commence la partie fabriquée dans la sacristie.

Dans le louable but d'éloigner de la Franc-Maçonnerie ceux dont ils voudraient faire des recrues pour leurs cercles catholiques, les collaborateurs de M. Léo Taxil font dire à leur ex-maçon qu'on verse de l'eau glacée dans le dos du récipiendaire, qu'on lui pique le bras comme pour une saignée, qu'on lui « ebouillante le g-non. » La malice de ces rédacteurs en robes et en jupons est grosse, et pas un lecteur de bon sens n'admira que la Franc-Maçonnerie étoigne des adeptes sincères, de bonne volonté, intelligents, par les sottises plaisantines dues à la lourde verve de quelques chanoines ventrus collaborant avec un Franc-Maçon radié.

Laissons tout ce fatras qui rentre dans le genre des productions littéraires, confiées aux rédacteurs des miracles édités par les brochures pieuses.

Mais un mot qui paraît sortir, celui-là, de la plume même de M. Léo Taxil, est vraiment à citer : il indique que le vénérable embrasse l'initié, lorsqu'il est reçu définitivement et a prêté serment, et il ajoute en parlant de sa propre réception : « Quand le vénérable a le défaut de saliver ou d'avoir l'haleine infecte (ce qui était le cas du Frère X...), on avouera que le triple baiser fraternel est fièrement dégoûtant. Et, bon gré mal gré, il faut y passer. Pouah ! »

Le dégoût de cet individu dont on peut apprécier la valeur depuis qu'il est rentré dans le giron de l'Eglise est la chose la plus amusante du monde. Avec un odorat si délicat, les séances à la grille du confessionnal où le pénitent et le curé se soufflent, nez à nez, prières et péchés seront durs à M. Léo Taxil ; quoique, derrière son grillage, le confesseur soit presque Dieu lui-même et absolve de toutes les fautes, son haleine n'en devient pas davantage odorante, et si l'espionnage auquel s'est livré M. Léo Taxil ne lui a pas mérité l'entrée des confessionnaux où de jeunes abbés parfumés se consacrent aux jolis péchés des dévotes élégantes, il aura souvent, pour se préparer à la table sainte des fêtes carillonnées, l'occasion de faire le dégoûté et de s'écrier : Pouah !

Pouah ! Après avoir lu cet ouvrage d'un homme qui avait fait serment de discrétion et se vante d'y manquer, c'est le mot qui revient le premier sous la plume ; il résume bien l'impression produite par les opérations de cette conversion. Pouah !

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" (9)

LE MARIAGE D'UN FRANC-MAÇON

Ce fut alors pour Jacques une période de joies infinies. Admis par M. Lebonnard dans l'intimité de sa famille, il se laissa envahir tout entier par l'amour ardent, affolé de cette belle jeune fille qui l'avait attiré à elle, qui l'avait marqué triomphalement de son sceau, qui lui murmurait maintenant entre deux caresses : laisse-toi aimer, Jacques, laisse-toi aimer par celle qui t'a gagné le jour de sa grande bataille contre tout et contre tous !

Le père et la mère Mignot, eux, étaient positivement éblouis. Ils ne s'arrêtaient de chanter les louanges de M. Lebonnard, un homme si désintéressé, et de madame Lebonnard, une si admirable personne, que pour célébrer les perfections de mademoiselle leur future belle-fille. D'ailleurs, discrets et humbles, ils avaient bien vite compris qu'ils n'étaient pas en parfaite harmonie avec les tentures et les tapis de l'opulente maison où entraient leur cher enfant. Quoique admirablement reçus par Louise et sa mère, ils restaient obstinément sur leur mont Aventin de la Croix-Rousse, et leur tendresse leur faisait trouver d'excellents prétextes pour expliquer à leur cher fils cette retraite systématique.

Nous avons nos habitudes, ces façons de vivre, ces domestiques, ce train de maison, tout cela nous effarouche et nous gêne. Laissez-nous

être heureux à notre guise, et viens quelquefois nous voir avec ta femme.

Et puis, pourquoi ne pas l'avouer, le bonheur est oublieux et ingrat. Jacques, tout entier à ses amours, ne pensait guère à ce qui n'était pas sa fiancée. L'époque de leur mariage approchait d'ailleurs, et enfin arriva ce qu'on appelle le plus beau jour de la vie.

— Vous n'êtes qu'un mécréant, lui disait souvent Louise, moitié riant, moitié boudeuse, vous ne croyez à rien, à rien, à rien...

— Je crois en vous, mon adorée, c'est vous ma religion, mon culte, ma foi. Pourrais-je chercher une plus délicieuse, madame ?

— C'est très vilain ce que vous dites-là. L'abbé Robert serait tout à fait peiné, s'il vous entendait.

— Laissez l'abbé Robert à son bréviaire.

— L'abbé Robert a toujours raison, c'est lui qui décide dans les grandes occasions. C'est lui qui a gagné papa à votre cause, ingrat !

— Pour cette bonne action, chérie, il lui sera beaucoup pardonné.

— C'est vous qui avez beaucoup à vous faire pardonner. Vous avez une conscience affreusement chargée. Combien y a-t-il de temps que vous ne vous êtes confessé ?

— Mais... je ne sais pas... très longtemps, dans tous les cas, excessivement longtemps.

— C'est affreux !

— Craignez-vous que je vous en aime moins ?

— Oui, méchant, vous m'aimerez moins si nos deux cœurs ne sont pas unis dans une même prière — et la jeune fille continua avec une ardeur passionnée :

— Ecoute, Jacques, c'est là mon seul chagrin, et ce chagrin je n'en ai jamais rien dit à ma mère ni à l'abbé Robert, parce que c'eût été risquer de te perdre. Tu n'es pas religieux, et j'ai bien peur que tu ne croies guère aux choses qu'on m'a appris à aimer, à vénérer, à redouter.

— Mais, calme-toi, mon adorée, peux-tu penser que jamais il y aura là entre nous un débat quelconque, une source de froissement ou de discussion ?

— Tu me laisseras te rendre croyant ?

— Je te laisserai être la souveraine maîtresse de ma vie, tout ce que tu voudras je le voudrai.

— D'ailleurs, ne faut-il pas que tu sois absous par la confession avant notre union à l'église ?

— J'y arriverai pur comme un catéchumène.

— Je veux que nous communions à la messe de notre mariage, je le veux, je le veux...

Elle l'avait serré dans ses bras, il respirait le parfum ambré de ces cheveux blonds qui le grisait comme les effluves d'une liqueur aux flots dorés ; que lui importait après tout, — et il promit. Il aurait bien fait d'autres promesses si elles avaient été ainsi demandées.

C'est pourquoi, quelques jours avant son mariage, on aurait pu voir Jacques Mignot entrer furtivement dans une église de Lyon et se diriger vers la sacristie.

— Que désire monsieur ? demanda onctueusement un sacristain, aussi béat et aussi grasseyé que le comportait la circonstance.

— Je me marie dans deux jours et je voudrais...

— Ah ! je vois ce que c'est. Cela regarde

monsieur le vicaire Jacquet. Au surplus si monsieur est bien pressé, je puis prendre l'adresse de monsieur et lui porter la petite attestation chez lui. Pour le prix, ce sera à sa générosité.

— Quelle attestation ?

— Mais, le certificat de confession. Monsieur vient bien chercher le petit certificat pour procéder à son mariage ?

— Oui, je viens en effet accomplir la formalité religieuse...

— C'est bien cela.

— Il faut donc que je voie monsieur l'abbé...

— Ah ! je comprends, monsieur croit qu'il est indispensable... que monsieur se rassure nous ne sommes pas intolérants comme les ennemis de la sainte religion voudraient le faire accroire. L'acquiescement de monsieur attesté par la démarche de monsieur, suffit pour démontrer ses sentiments de pieux repentir, et M. l'abbé Jacquet se fera un devoir de délivrer à monsieur son certificat de confession que j'aurai l'avantage d'aller lui porter à son adresse...

— Et muni de cette pièce, je serai admis à recevoir avec ma fiancée la communion à la messe de mariage ?

— Ah ! c'est pour une communion murmura le sacristain. Monsieur ne me semble pas bien au courant des pratiques... il vaudrait peut-être mieux, en effet, que monsieur eût un entretien avec M. l'abbé Jacquet...

Attendez-moi une minute, je vais le chercher à la cure.

(à suivre.)

ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

Tout pouvoir humain est faillible et doit être contrôlé et limité. GUIZOT.

L'histoire qu'est-ce? le long procès-verbal du supplice de l'humanité: le pouvoir tient la hache, et le prêtre exhorte le patient. LAMMENAIS.

Fatignons tous les gouvernements pour en arracher des réformes qui les sauvent, et ne les renversons jamais. LACRETELLE.

La presse est le clairon vivant qui sonne la diane des peuples. VICTOR HUGO.

Les gens trop catholiques arrivent facilement à être un peu païens. A. KARR.

Lorsqu'une réforme est devenue nécessaire et que le moment de l'accomplir est arrivé, rien ne l'empêche et tout la sert. MIGNET.

La vérité d'un principe est absolue; mais la sagesse et l'utilité de son application sont relatives. E. DE GIRARDIN.

LA DÉMOCRATIE

Et la situation actuelle politique de la France

C'est un lieu commun de dire que la Révolution française a ébranlé la société tout entière jusque dans ses profondeurs. Tous les historiens, favorables ou hostiles au mouvement nouveau, plaident une thèse ou une autre, mettent en pleine lumière l'importance et la grandeur de l'œuvre commencée il y a bientôt un siècle. Après avoir pris l'initiative, la France est, aujourd'hui encore, à l'avant-garde des peuples de l'Europe, ne demandant qu'à les entraîner à sa suite, et fière de leur servir de guide, malgré les périls à courir. Il est plus facile, en effet, de suivre les chemins battus que de frayer une voie nouvelle. Notre démocratie a rencontré, sur la route où elle s'engageait la première, bien des écueils; elle ne les a peut-être pas tous évités, du moins elle n'a pas reculé et il ne saurait être question de la faire reculer, car où pourrait-on l'arrêter, où pourrait-on l'établir? La France n'a conservé de l'ancien régime ni assez de traditions ni assez de principes, et c'est pourquoi nous ne croyons pas qu'il soit possible de reconstruire le vieil édifice vermoulu, qui peu à peu tombe en ruine.

Cependant, il serait faux de prétendre que notre pays s'est reconstitué sur des bases absolument nouvelles et qu'il a rompu tous les liens qui l'attachaient au passé. Une période historique de dix-huit siècles ne disparaît pas sans laisser de traces, et ce n'est pas impunément qu'une nation supporte une si longue suite de monarchies. La France a des mœurs, des coutumes, des lois, qu'elle a reçues comme un héritage, qu'elle conserve encore aujourd'hui et que la démocratie, il faut le reconnaître, n'a point encore réussi à transformer ou à détruire. Mais il est intéressant de se demander si ces mœurs, ces lois et ces coutumes, ont la même puissance qu'autrefois, si elles ont jeté des racines assez profondes pour être un obstacle éternel au développement et aux progrès de la société française.

Les mœurs ne sont pas autre chose que la conscience; collective on peut les considérer comme des usages auxquels chacun se soumet, que chacun suit sans y être contraint par une loi positive ou une prescription écrite. Or, combien d'actes nous sont inspirés uniquement par le désir de nous conformer aux mœurs sans que nous puissions donner, pour expliquer notre conduite, un motif sérieux et véritablement raisonné. Pour prendre un exemple, beaucoup de parents qui envoient aujourd'hui leurs enfants au catéchisme ne sont pas animés d'une foi religieuse bien vive, beaucoup, parmi les hommes surtout, ne vont jamais à l'église, le plus grand nombre serait incapable d'aider le prêtre dans l'instruction religieuse de l'enfant. Mais on se trouve en présence d'un usage traditionnel auquel il ne faut pas déroger, il ne faut pas faire autrement que faisaient les ancêtres. On ne peut plus dire que ce sont là des mœurs, c'est simplement de la mode, et rien n'est si changeant que la mode, comme, quelquefois aussi, rien n'est si tenace.

Les coutumes forment la transition des mœurs aux lois. Ce sont des usages locaux admis par la jurisprudence, variant suivant les pays et les régions. Mais les coutumes tendent à disparaître rapidement, parce qu'elles sont depuis longtemps battues en brèche par les jurisconsultes et par le pouvoir si fortement centralisateur dont nous sommes dotés.

Les lois seront-elles plus fortes et plus vivantes que les mœurs et les coutumes? Les lois sont des documents écrits, des textes positifs, arrêtés, le plus souvent fortifiés et complétés par des arrêtés de la magistrature. Cependant, que voyons-nous?

Nous ne parlons pas des lois politiques, car combien ont disparu que nous avions vu naître, mais les lois civiles qui sont l'arche sainte, leur crédit est-il bien grand? Ne constatons-nous pas que, tous les jours, le livre, le journal, le théâtre partent en guerre contre un grand nombre de ces lois? Les citoyens qui en violent quelques-unes ne sont-ils pas souvent par la cour d'assises, et, après chaque acquiescement, un journaliste subitement éclairé ne demande-t-il pas la modifi-

cation ou la suppression de ces lois tombées en défaveur? Le revolver et le vitriol ont été, depuis quelque temps, les armes de la femme protestant contre l'impunité de la séduction. Certains citoyens, pour ne pas être jugés au correctionnel, ont réussi à se faire renvoyer devant la cour d'assises; ils demandaient le jugement par leurs pairs et proclamaient ainsi un grand principe de justice sociale.

Ainsi partout nous nous trouvons en présence de changements et de transformations nécessaires; les mœurs, les coutumes et les lois ne sont plus en complète harmonie avec les aspirations de la démocratie. C'est que ces lois et ces traditions se rattachent à une conception d'ensemble des choses qui perd chaque jour de sa force et qui n'est autre que la conception imaginée par le catholicisme. Le catholicisme a toujours protesté contre les idées nouvelles; il a torturé Campanella, il a mis à l'index les œuvres de Descartes, il a refusé à la mémoire de Copernic, même en 1829, les honneurs du culte, il a incarcéré Galilée, il a brûlé Etienne Dolet et Vanini, il a opposé son dogme à certaines découvertes nouvelles, et, pour terminer, il a publié le *Syllabus* et proclamé l'infailibilité du pape. Nous assistons donc à une double évolution en sens inverse de la société laïque et du catholicisme.

Mais une société ne peut se passer d'institutions; elle ne peut vivre sans lois et sans mœurs. Comme il est impossible, suivant nous, de revenir en arrière et de reprendre les idées du moyen-âge, il n'y a qu'une solution possible. Il faut de toute nécessité fonder un ordre nouveau en employant la méthode scientifique nouvelle, en s'inspirant hardiment de l'esprit moderne. La démocratie réussira certainement dans son entreprise de rénovation et de reconstitution sociale en appliquant à la politique les procédés qui n'ont été jusqu'ici appliqués qu'aux sciences, on sait avec quel succès.

En politique comme ailleurs, la méthode est tout et le reste vient par surcroît.

Les Encycliques de Léon XIII

(Suite et fin)

Voilà donc, de par l'affirmation du pape et sans autres preuves, l'Eglise catholique reconnue comme la seule véritable maîtresse souveraine des autres religions, des nations, de leurs chefs.

Et au-dessus de tous ces chefs, Dieu a placé le pape, comme au-dessus de la société civile il a placé la société religieuse « surnaturelle et spirituelle, parfaite dans son genre. »

Comme la fin à laquelle tend l'Eglise est de beaucoup la plus noble de toutes, de même son pouvoir l'emporte sur tous les autres, et ne peut en aucune façon être subordonné ou assujéti au pouvoir civil.

Cependant, dans toutes les questions qui n'intéressent directement ou indirectement, ni la religion, ni le salut des âmes, ni le service de Dieu, ni les principes catholiques, l'Eglise veut bien laisser à l'Etat une pleine latitude.

Seulement, si on priait les docteurs en droit canon de délimiter en termes précis le domaine de l'Etat, on verrait qu'ils ne lui laissent que les questions de voirie. Et encore, pas les jours des processions!

Ainsi réglée, la société humaine paraît au nouveau Saint-Simon capable de toutes les félicités et sa poétique imagination lui faisant entrevoir le retour de l'âge d'or, il la célèbre avec des transports lyriques.

Nous laisserons le pape à sa prosopopée pour arriver plus vite au passage où il se réveille des cieux sur la terre, et où après le beau rêve de la Cité de Saint-Augustin, il en revient mélancoliquement à ses soucis pensifs.

Des novateurs impies et dangereux sont venus proclamer le principe de l'égalité humaine, puis le principe de l'indépendance sociale vis-à-vis de l'Eglise. Le suffrage universel, origine nouvelle de l'autorité, et la liberté de conscience en ont été les conséquences.

Etant donné ce principe et son application quasi-universelle, on comprend que le pape gémissait avec douleur. Cette douleur, le motif en est saint, sacré, respectable. Nous n'avons point vu que la religion romaine fut persécutée, cependant... — C'est bien pis, répond le pape: ELLE NE TIENT PLUS DANS L'ÉTAT LE PREMIER RANG (textuel).

Jérémie succède à saint Augustin.

La religion catholique est mise sur le pied d'une parfaite égalité avec les autres sociétés religieuses.

Dans les matières qui sont mixtes, les chefs d'Etats s'érigent seuls en arbitres et décident par eux-mêmes, en professant un mépris superbe pour les saintes lois de l'Eglise. C'est pourquoi ils font ressortir à leur juridiction les mariages des chrétiens, porte des lois sur le lien conjugal, son unité, son indissolubilité, mettent la main sur les biens des clercs et déniaient à l'Eglise le droit de posséder. Bref, ils traitent l'Eglise comme si elle n'avait ni le caractère ni les droits de société parfaite, et qu'elle fût mise sur le pied d'égalité avec les autres sociétés religieuses, ou même reléguée à un rang inférieur. Aussi tout ce qu'elle a de droits et de puissance légitime pour agir, ils le font dépendre des concessions et du bon vouloir des gouvernements.

Voilà donc, prise sur le fait, comme on prend un voleur la main dans le sac, la pensée du pape tout entière. Nous l'avons dit vingt fois: les cléricaux ont toutes les libertés, sauf celle d'opprimer les autres. C'est la seule qu'ils réclament.

Cette fois on ne pourra plus nier: c'est la parole

même du vicaire du Christ qui vient confirmer les nôtres.

Le pape a constaté le mal, voici comment il s'explique sur le compte de l'Etat moderne.

Au suffrage universel d'abord:

Quant à cette souveraineté du peuple que, sans tenir compte de Dieu, l'on dit résider dans le droit naturel dans la multitude, si elle est éminemment propre à flatter et à exciter beaucoup de passions, elle ne repose sur aucun fondement solide, et n'a pas assez de forces, ni pour garantir la sécurité publique, ni pour assurer la permanence de l'ordre et de la paix.

En deux mots: origine sacrilège; application détestable en ses résultats. Si cette multitude est ainsi jugée, que reste-t-il autre chose qu'une formule vide, de simple apparat, de cette parole du pape, citée au début que l'Eglise s'accommodait de tous les gouvernements?

Le droit du peuple étant suspect, sa souveraineté niée, il ne peut la transmettre. D'où il suit que les seuls chefs des nations, selon l'Eglise, sont les princes légitimes.

Chassez le naturel, il revient au galop.

Absolument comme les jésuites.

A la liberté de penser, de croire, maintenant.

Quant à la religion, prétendre qu'il n'y a pas de différence entre les formes diverses ou contradictoires qu'elle peut revêtir équivaut, en théorie et en fait, à répudier toutes les religions; à part le nom, c'est l'athéisme. Quiconque en effet, croit en Dieu, sous peine de se donner à soi-même un démenti et de tomber dans l'absurde, doit nécessairement admettre que les diverses manières d'adorer Dieu, entre lesquelles, et sur des points de la plus haute importance, se trouvent tant de différences et de disparates, ne peuvent être de même excellence.

Il faut véritablement tout citer, tellement on nous accuserait d'avoir forgé ces énormités pour le besciu de la cause. Vaut-il la peine d'insister? S'il est un Dieu, nous pensons qu'il n'a pas manifesté sa présence assez clairement pour ne pas être touché des hommages qu'on lui adresse, sous quelque forme qu'ils se présentent. Peu importe le nom sur l'enveloppe, les lettres prières arriveront toujours à destination, si tant est qu'il soit plus important de prier Dieu, en grec ou en latin que d'être un honnête homme, au cœur bon, à la conscience pure, à la vie droite.

Et pourtant, cet homme, si le pape était le maître, il le ferait brûler comme il a fait pour tant d'autres, tandis qu'il sanctifie d'affreux gredins comme l'assassin d'Henri III, exalté par tout le clergé, simplement parce qu'ils ont fait maigre le vendredi et dit leur *benedictio*.

Cependant le pape veut bien autoriser les chefs de l'Etat, « soit en vue de procurer un grand bien, soit en vue d'éviter un mal, à tolérer dans la pratique que ces divers cultes aient leur place dans l'Etat ».

Nous devons nous féliciter que la missive pontificale n'aille pas jusqu'à les inviter à de nouvelles St-Barthélémy. Son libéralisme va même jusqu'à en reconnaître l'Eglise incapable.

C'est d'ailleurs la coutume de l'Eglise de veiller avec le plus grand soin à ce que personne ne soit forcé malgré lui d'embrasser la foi catholique et elle n'a garde d'oublier ce sage avertissement donné par saint Augustin: « La contrainte peut tout obtenir de l'homme, tout, sauf la foi. »

Nous ne relevons pas ce défi à l'histoire de tous les temps et de tous les pays, et nous laisserons le pape recommander aux catholiques de prendre part aux affaires d'Etat, en se défiant « des libertés modernes » sans se laisser tromper « par leurs dehors honnêtes ».

Une fois au pouvoir ils devront se garder « de résister aux fausses doctrines plus mollement que la « vérité ne l'exige ».

Et pour cela ils n'auront qu'à méditer cette parole du pape qui, à notre sens, résume l'Encyclique et en donne l'idée fondamentale:

La profession intégrale de la foi catholique est incompatible avec les opinions qui se rapprochent du naturalisme ou du rationalisme, opinions dont le point capital est de détruire de fond en comble les institutions chrétiennes, et de substituer dans la société la souveraineté de l'homme à la souveraineté de Dieu.

Tout pour l'Eglise et par l'Eglise!

Quel commentaire vaudrait ces quelques lignes de Léon XIII que nous soumettons aux méditations de tous les hommes sincères et de bonne foi qui ont voulu essayer d'accommoder l'Eglise et l'Etat.

Il est avec le Christ des accommodements. Il n'en est pas avec son Vicaire quand il s'agit de sa puissance ou quand il s'agit de sa caisse.

Sine lege libertas

Dat veniam corvis; vexat censura columbas!
Ainsi s'exclame une plume bien pensante qui s'adresse à un public assez instruit pour que besoin ne soit pas de traduire.

« La censure fait grâce aux corbeaux, elle s'attaque aux colombes », dirons-nous en français pour nous et nos lecteurs.

Tous pourront ainsi reconnaître sans peine l'ingénieux à-propos de cette citation.

Les *corbeaux* représentent « une poignée de politiciens qui troubleront récemment par le chant de la *Marseillaise* et autres chants patriotiques le repos public dans un village voisin pendant la nuit. »

Quant aux *colombes*, ce sont un grand nombre de bonnes femmes de la ville de Salon « qui, il y a quelques mois, au moment où le choléra commençait à décroître, se rendirent en long cortège,

au chant de pieux cantiques et en portant la statue de saint Roch, à une chapelle rurale très vénérée dans le pays. »

Les processions sont interdites à Salon: le maire « fit faire sommation » à ces saintes femmes d'avoir à cesser leur démonstration pieuse. Elles refusèrent « nettement », on dut employer la force, et, les gendarmes étant restés maître du champ de la lutte, le saint fut conduit en fourrière.

Voilà les faits.

Il nous reste un troisième personnage, le grand coupable: *censura*. . . c'est le juge de paix.

Il vient, paraît-il, en magistrat peu galant, de condamner, « à la requête de ce maire ridicule », ces trop obstinées pèlerines « à une amende qui varie de 3 fr. à 1 fr. et aux frais », tandis qu'à la même audience il acquittait (sans doute après une verte sermon) la poignée de ces *politiciens* patriotes.

La justice a-t-elle donc, à Salon, deux poids et deux mesures? On le prétend. Pour nous, en examinant simplement les faits, nous ferons observer que nos héroïnes, en résistant aux injonctions de la loi, ont singulièrement aggravé leur faute, et se sont mises dans un mauvais cas qui justifie pleinement leur légère condamnation.

La loi existait, le magistrat incriminé fit bien de l'appliquer.

Notre confrère a donc tort de protester, ou bien alors il est assez bon latiniste pour voir qu'il ferait bien de modifier sa devise; ce n'est pas « *sub lege libertas* » qu'il lui faudrait mettre, c'est quelque chose comme « *sine lege libertas* ».

A quoi servent les Missionnaires

La religion catholique prétend bien haut que hors d'elle il n'y a point de salut, mais elle ajoute cependant à cette affirmation *a priori* la condition qu'on connaisse son existence.

Ainsi donc, de son propre aveu, peuvent être sauvés ceux qui ignorent qu'au monde il est une religion catholique, ayant ses prêtres et ses églises: par conséquent les peuplades au sein desquelles n'ont jamais pénétré les principes que cette religion professe pourraient obtenir la vie éternelle ainsi qu'elle l'entend pour la totalité des membres de ses composés, pourvu toutefois que ceux-ci satisfassent aux exigences de la loyauté, de l'honneur, de la bonne conduite, de la justice, etc., etc., en un mot pourvu que ce soient d'honnêtes gens.

Mais si, de quelque façon que ce soit, les théories catholiques leur sont révélées, immédiatement cesse la condition d'ignorance exigée et disparaît la bonne foi nécessaire; d'où il résulte qu'ils deviennent susceptibles de damnation.

Il est évident, et personne ne le niera, que leur situation première était de beaucoup préférable à celle qui leur est ainsi créée et à laquelle ils ne sauraient désormais se soustraire par aucun moyen.

Or, chaque année, nous voyons de jeunes ecclésiastiques quitter leur pays et s'embarquer pour des pays lointains, dans le but de catéchiser de tels ignorants, de leur apporter la connaissance de Dieu, de leur apprendre l'existence de la religion, de les initier à sa foi et à ses mystères: chaque année, nous lisons le récit des difficultés qu'ils rencontrent dans cette mission qu'ils s'imposent, nous apprenons le supplice des uns, les désespérances des autres et bien souvent les revues catholiques, entre autres les *Annales de la Propagation de la Foi*, nous permettent de constater que les conversions sont difficilement obtenues et n'atteignent pas le vingtième de la population des tribus visitées. Et encore nous sommes larges en disant le vingtième, car ce chiffre est bien au-dessus de la réalité. De là des doléances sans nombre.

Certes, nous ne voulons pas mettre en doute le courage que ces jeunes gens montrent en s'ex-patriant, en allant affronter des dangers certains, inévitables, sans que rien les y oblige, mais nous sommes en droit de nous demander à quoi ils servent, si véritablement ils partent pour étendre le cercle de la religion et si ce ne sont pas des espèces d'énergumènes, dont le mobile unique serait la conquête d'un martyre quelconque, semblable en cela aux Indous fanatiques lorsqu'ils se font écraser par le char de la déesse Kâli.

En effet, quels résultats obtiennent-ils? A leur propre point de vue?

Pour un ou deux êtres convertis auxquels ils feront peut-être obtenir la vie éternelle qu'ils promettent, et qui sans eux, remarquez le, auraient pu tout aussi bien l'acquiescer, ils condamnent certainement aux flammes *in saecula saeculorum* cinquante autres individus qui eux aussi, sans leur malencontreuse intervention, eussent rencontré dans l'autre vie, s'ils s'étaient bien conduits sur terre, une foule de joies et de félicités, lesquelles,

La sorcière, magicienne ou enchantresse, qui voudra quitter le métier et abjurer ses superstitions, sera absoute moyennant 27 livres 1 sou. — La taxe est la même pour l'enchantement ou sorcier.

L'absolution d'un hérétique qui n'a point abjuré, avec bulle d'assurance contre toute poursuite, coûtera 131 livres 6 sous.

Si c'est un laïc, et qu'il veuille être absous de l'infamie attachée aux hérétiques, il paiera 45 livres 19 sous 6 deniers.

Pour être réhabilité et à l'abri de toutes poursuites 269 livres.

269 livres pour la réhabilitation d'un hérétique, c'est-à-dire 18 fois la somme nécessaire pour obtenir l'absolution d'un meurtrier, d'un assassinat ! Ainsi, cet hérétique, cet homme dont tout le crime est d'avoir osé ne pas croire à l'excellence de l'Eglise catholique, cet homme qui a cru qu'il lui était permis d'interroger sa conscience et sa raison avant d'embrasser tel culte ou telle religion, cet homme dont la vie est toute d'honneur et de loyauté, est plus coupable et plus criminel aux yeux des papes que 18 Tropolmanns, que 18 Billoirs !

Qui donc osera soutenir le dogme de l'Infaillibilité ; qui osera prétendre que la morale ne saurait être où l'Eglise (catholique) n'est pas ?

XIX. — PÉCHÉS DE LA CHAIR

Si un clerc ou tout autre, engagé dans les ordres commet un acte de paillardise, soit avec des nonnes ; dans le monastère ou hors le monastère, soit avec ses cousines, nièces ou filleules, soit avec d'autres femmes, le coupable ne sera absous et relevé de son péché de luxure avec assurance contre toute poursuite, que pour la somme de 67 livres 11 sous 6 deniers.

Une religieuse qui aura paillardé avec plusieurs hommes, au dedans ou au dehors du monastère, et qui demandera à être réhabilitée, afin de parvenir aux dignités de son ordre, même à la dignité d'abbesse, paiera pour l'absolution et la réhabilitation, 131 livres 14 sous 6 deniers.

Pour tout péché de luxure commis par un laïc, l'absolution coûtera 27 livres 1 sou.

La femme adultère qui veut, avec l'absolution, être à l'abri de toute poursuite, et avoir large dispense, paiera 87 livres 3 sous. Le mari, dans le même cas, se soumettra à la même taxe. — Si le mari et la femme veulent prendre ensemble ces mêmes précautions, ils ne donneront que 131 livres 14 sous 6 deniers (économie 43 livres).

Un laïc qui n'a commis qu'un adultère, paiera en conscience 4 livres.... Mais s'il demande en même temps l'absolution des femmes avec qui il a péché, il paiera 27 livres 1 sou.

Avant Léon X qui a établi les taxes ci-dessus, les péchés de la chair étaient taxés moins rigoureusement. — Sous Jean XXII l'absolution pour celui qui connaissait charnellement quelque parente ou alliée, sa sœur et même sa mère, ne coûtait que 40 sous. — On ne taxait qu'à 48 sous celui qui déflorait une jeune vierge.

On voit par ces exemples quel esprit ingénieux et surtout quel sentiment profondément moral animaient les papes des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles !

(A suivre.)

VIEUX DOCUMENTS

II
LE DÉLUGE INDIEN

Il est intéressant de comparer les religions entre elles ; c'est le meilleur moyen de faire comprendre que le même esprit de domination a poussé, chez tous les peuples, les hommes chargés de la religion, à s'en servir dans leurs intérêts propres, et à travestir par des moyens identiques

jeune fille n'a pas vingt ans, elle est affiliée aux loges. — On lui a fait profaner la sainte hostie d'une manière horrible, et pour complément on a essayé de la pousser au meurtre. Elle avouait avoir de fréquentes visites du démon...

Un pareil tissu d'inventions ne mérite pas de réponse.

LAISSEZ VENIR A MOI...

Ce n'est point notre habitude de tenir registre des actes répréhensibles que commettent fréquemment les apôtres de la religion catholique.

Nous aimons peu ce genre de polémique, estimant que les doctrines ne peuvent être responsables des actes de leurs partisans, et l'on nous rendra cette justice que nous nous sommes en cela bien gardés d'imiter nos adversaires.

Il nous sera pourtant permis — une fois n'est pas coutume — de désertir un peu le terrain des principes, et de prouver que si les personnalités étaient des arguments, nous en serions plus fournis qu'un clerc en droit canon.

On a vu par l'article ci-dessus que les Francs-Maçons étaient accusés de pratiquer l'assassinat des petits enfants. Ce n'était qu'un conte en l'air, sans fondement, sans preuves.

Voici, preuves à l'appui, ce que font parfois de leurs malheureuses petites victimes les disciples de Celui qui a dit pour le bon motif : « Laissez venir à moi les petits enfants. »

On lit dans les journaux de Paris :

Un enfant de onze ans, dont le père est employé dans une maison de commerce de Paris, avait été placé comme interne à l'école Saint-Nicolas, tenue à Issy, par les frères de la doctrine chrétienne. Il y a quelques jours, cet enfant tomba malade et comme une épidémie de rougeole sévit sur l'établissement, on le fit monter à l'infirmerie et on prévint ses parents, en leur conseillant de le retirer de l'institution.

Ceux-ci arrivèrent accompagnés de leur médecin et furent conduits à l'infirmerie.

Immédiatement, le médecin reconnut que l'enfant était atteint d'une maladie honteuse. Pressé de questions, l'enfant avoua qu'il avait été retenu après la classe par son professeur de mathématiques et raconta les détails d'une scène que nous ne pouvons pas relater.

Le père, fou de douleur, porta une plainte au parquet.

Une enquête fut ordonnée.

Le commissaire de police de Clignancourt interrogea l'enfant et apprît de lui que le professeur de mathématiques se nommait en religion frère Jean.

Après de longues recherches où le zèle des bons Pères ne se manifesta pas précisément en faveur de la police, le commissaire finit par mettre la main sur le coupable.

Deux minutes après, il l'installait dans sa voiture et le conduisait au dépôt.

Le coupable se nomme Médard ; il est âgé de vingt-six ans et est originaire de la Loire. Il a fait des aveux complets.

Plait-il à Mgr Fava que nous continuions la série ?

EXCOMMUNICATIONS PAPALES

Les Francs-Maçons ont eu l'insigne honneur d'être excommuniés : le 28 avril 1736, par Clément XII ; le 18 mai 1751, par Benoît XIV ; le 15 septembre 1821, par Pie VII ; le 3 mars 1825, par Léon XII ; le 12 octobre 1869, par Pie IX ; le 20 avril 1884, par Léon XIII (15^e encyclopédie)...

Et ils ne s'en portent pas plus mal, au contraire. A la suite de l'Encyclique de Léon XIII, indignés

de l'intolérance romaine nombre de Franc-Maçons ont renoncé avec éclat à la confession catholique. En Allemagne surtout, le mouvement tend à s'accroître.

Encore quelques foudres du même genre, et nous espérons bien que le Pape n'aura pas longtemps à remporter de ces victoires à la Pyrrhus.

Les Taxes de la Chancellerie Apostolique

— Suite —

Au concile de Worms, on décida que le meurtrier d'un prêtre jeûnerait tous les jours, jusqu'au soir, les fêtes et dimanches exceptés, qu'il ne pourrait porter d'armes, aller à cheval, ni voyager en litière, que l'entrée de l'Eglise lui serait interdite pendant cinq ans ; qu'il se tiendrait debout à la porte pendant les offices, etc....

Ce n'est pas nous qui blâmerons les catholiques d'avoir édicté des peines sévères contre ceux qui se rendent coupables d'un meurtre, d'un assassinat. Nous trouvons même que les peines ci-dessus sont insuffisantes et illusoire ; si elles peuvent remplir les coffres de la chancellerie, elles n'atténuent pas le mal, elles semblent l'autoriser au contraire. Mais ce que des disciples de celui qui prêcha un des premiers au monde le dogme de l'Egalité n'auraient jamais dû admettre, c'est qu'il y eût plusieurs catégories de meurtriers, plusieurs catégories de victimes et des peines proportionnelles non pas à la nature du délit puisque c'est toujours le meurtre, mais proportionnelles au plus ou moins des fortunes, au plus ou moins d'élevation dans l'échelle sociale, de la victime d'une part et du meurtrier de l'autre.

Etrange morale, qui, qu'elle se couvre ou non du voile de la religion, n'en est ni moins odieuse ni moins criminelle.

XV. — MEURTRE D'UN LAÏC

L'absolution du meurtre simple commis sur un laïc, se paie 15 livres 2 sous 6 deniers.

Quoiqu'un homme ait tué plusieurs laïcs en une même rencontre, il ne paiera que comme s'il n'en avait tué qu'un.

XVI. — PARRICIDE

Pour le meurtre d'un père, d'une mère, d'un frère, d'une sœur, l'absolution se paiera 17 livres 14 sous 6 deniers.

Celui qui tue sa femme ne paie pas plus que le parricide ; mais s'il veut en épouser une autre, il paiera une dispense de 32 livres 13 sous.

Ceux qui ont assisté le mari dans le meurtre de sa femme paieront deux livres par tête.

L'absolution pour un mari qui bat sa femme, assez rudement pour qu'il en survienne un avortement ou une fausse couche, est taxée à 3 livres 4 sous.

Jean XXII avait même coté le parricide meilleur marché ; il ne le portait qu'à 3 livres 4 sous. C'est Léon X qui en a augmenté la valeur.

Mais ce que l'un et l'autre ont oublié, c'est la taxe que doit payer la femme qui tue son mari. Pourquoi cet oubli ?

Les chapitres qui suivent montreront d'une façon plus nette et plus précise encore ce que fut la morale de la cour de Rome aux quinzième et seizième siècles.

XVII. — INFANTICIDE, AVORTEMENT.

Le père ou la mère qui étouffe son enfant, paie, pour l'absolution de ce meurtre 17 livres 14 sous 6 deniers — Si le mari et la femme étouffent leur enfant de concert, ils paieront 27 livres 1 sou. — Un étranger qui tue un enfant paie la même taxe que pour le meurtre d'un laïc.

La femme qui aura pris quelque breuvage pour détruire son fruit dans son sein, et le père qui aura préparé ce breuvage, seront taxés chacun à 17 livres 14 sous 6 deniers.

tiez ces romans pornographiques et anticléricaux qui faisaient tant de tort au parti libre-penseur qu'on supposait d'accord avec vous pour la publication de ces malpropres ; mais enfin, votre nouvelle incarnation dans la peau d'un calotin ne va pas trop mal, commercialement parlant.

Léo Taxil. — Ah ! je dois avoir jeté la consternation dans le parti maçonnique...

Le Jésuite. — Croyez-vous ? Ils ne me semblent pas aussi abattus que je l'aurais supposé !

Léo Taxil. — Pas aussi abattus ! Mais ils sont atterrés. Leurs secrets, tous leurs secrets sont divulgués ; ils ne peuvent plus se reconnaître entre eux, tout le monde en sait aussi long que le plus savant maçon...

Le Jésuite. — Est-ce bien sûr ?

Léo Taxil. — Quand je vous l'affirme !

Le Jésuite. — Oh ! ce ne serait pas une raison. Au surplus, je suis bien aise de causer de cela avec vous. — L'autre jour, j'étais vêtu en civil...

Léo Taxil. — Tiens ! Pourquoi donc ?

Le Jésuite. — Ça ne regarde que moi et une personne à laquelle je m'intéresse... Bref, j'étais en civil, et il m'est arrivé l'aventure que voici :

Léo Taxil. — Je vous écoute.

Le Jésuite. — J'étais dans un café où je savais que beaucoup de francs-maçons se rencontrent, et j'ai voulu voir la portée de vos révélations. J'ai donc commencé par le signe que vous indiquez au premier volume pour se faire reconnaître dans un lieu public.

Léo Taxil. — Et aussitôt, de toutes les tables, on a répondu par un signe semblable ?

Le Jésuite. — Mais non. On m'a regardé cu-

rieusement. J'ai recommencé une fois, deux fois, trois fois, plusieurs fois : on riait. Ça m'a gêné, et je suis sorti sans que personne ait fait un mouvement pour me retenir.

Léo Taxil. — Vous avez mal exécuté le signe.

Le Jésuite. — Mais non, mais non, j'ai même entendu un de mes voisins qui disait à un autre : Pourqu' donc ce monsieur s'amuse-t-il à exécuter des signes maçonniques ? Et son interlocuteur lui a répondu : c'est quelque fumiste qui cherche à mystifier un naïf.

Léo Taxil. — Vous m'étonnez.

Le Jésuite. — Je vais bien plus vous étonner : En sortant, je rencontre un monsieur que je sais pertinemment appartenir à la Franc-Maçonnerie. J'ai voulu en avoir le cœur net, je me suis avancé vers lui, la main ouverte, il me l'a prêtée machinalement et je lui ai fait l'attouchement comme vous me l'aviez montré l'autre jour.

Léo Taxil. — Et alors ?

Le Jésuite. — Il s'est mis à rire en me disant : « Et puis ? »

Léo Taxil. — Que voulait-il dire avec son « et puis » ?

Le Jésuite. — C'est ce que je voulais vous demander. Il y a donc un « et puis » ?

Léo Taxil. — Mais non, il n'y en a pas, on se fait l'attouchement et tout est dit.

Le Jésuite. — Eh bien, mon cher, tout n'est pas dit, attendu que ce monsieur ne m'a rien dit du tout et voyant que je n'ajoutai rien, il a passé son chemin en me traitant de polisson.

Léo Taxil. — Oh ! mon pauvre révérend père !

Le Jésuite. — C'est très désagréable. Je croyais mystifier ce pauvre maçon, lui faire raconter

tous ses petits secrets et il s'est borné à me traiter de... ce que je vous ai dit. Il y a donc encore quelque chose que nous ne savons pas ?

Léo Taxil troublé. — Mais je vous assure...

Le Jésuite insistant. — Il y a quelque chose.

Léo Taxil. — A moins que le mot périodique...

Le Jésuite. — Qu'est-ce que c'est encore que ce mot périodique. Pourquoi ne me l'avez-vous pas appris ?

Léo Taxil. — C'est qu'il change à tout bout de champ, ce grelin de mot, et je ne le sais pas...

Le Jésuite. — Ah ! petit coquin ! Ah ! petit serpent ! tu nous as fait dépenser notre argent pour imprimer un livre qui devait porter un coup fatal aux Francs-Maçons en révélant tous leurs secrets et tu ne nous as pas dit qu'ils ont un mot périodique que tu es incapable de nous révéler et qui, d'ailleurs change assez souvent pour que le hasard d'une indiscretion ne présente qu'un danger de courte durée ! Voilà ce qu'il voulait dire ce maçon avec son « et puis » et c'est lui qui s'est moqué de moi, quand il a vu que je n'en savais pas plus long !

Léo Taxil. — Calmez-vous, mon père, je tâcherai de le savoir en le filoutant à quelque maçon naïf...

Le Jésuite. — Allons donc ! tu n'en obtiendras que des coups de pied où tu le mérites ! Ils ont un mot périodique ! Et je n'en savais rien ! Ah ! ils doivent joliment rire de nous à cette heure quand nous essayons de leur faire accroire que nous sommes maçons comme eux ! Petit coquin ! Petite canaille !...

Le bon Père s'enfuit en gémissant, pendant que l'honnête Léo Taxil continue ses petites malpropres-tés.

pour n'être pas les mêmes que celles du paradis chrétien, n'eussent pas laissé que d'être beaucoup préférables aux mille supplices dus à l'imagination de monsieur Satan.

Voilà le résultat qu'ils obtiennent, et ceci en prenant leur propre raisonnement.

Donc, à quoi servent les missionnaires ?

PIEUSE INVENTION

Une feuille hebdomadaire, qui se publie à Grenoble, sous la haute et morale direction d'un évêque apostolique et romain, Mgr Fava, insère dans son dernier numéro l'article audacieusement mensonger que nous reproduisons ci-dessous sans commentaires.

LES ŒUVRES DE LA FRANC-MAÇONNERIE

Un ecclésiastique du diocèse nous écrit : Un rédacteur de la *Civitta Catholica*, à la page 649 de son numéro du 20 juin, répondant aux allégations de philanthropie et de bienfaisance mises en avant par la Franc-Maçonnerie, a raconté ce trait qui lui est personnel.

Nous avons hésité de la traduire, tant le fait est monstrueux, et puis l'on pourrait dire qu'il s'agit de confession. Mais l'auteur a la permission de la pénitente, et comme la chose a paru dans la *Civitta*, une revue si grave, si autorisée, nous ne devons pas craindre d'être indiscret, en en donnant la traduction aux lecteurs de la *Semaine religieuse de Grenoble* :

« La philanthropie et la bienfaisance ! Nos lecteurs aiment-ils à savoir qu'elle est cette sorte de philanthropie bienfaisance, et veulent-ils la connaître par un fait qui a passé par nos mains ? nous allons les satisfaire. »

« Celui qui écrit ces pages trouvait, il y a peu de temps, on ne dira pas dans quel lieu, d'une manière fort inopinée, à ses pieds, une jeune fille à peine âgée de 20 ans (on ne dira pas si elle était italienne ou étrangère), qui, toute bourrée de remords implacables le supplia de vouloir bien l'aider à rentrer en paix avec Dieu ; elle désirait qu'il entendit l'histoire de ses prévarications qu'elle n'oserait dire à aucune autre personne. »

« Cette jeune fille n'était point vulgaire ni par la naissance, ni par l'intelligence, ni par l'éducation, elle sortait d'une famille dont la foi et la piété sont de tradition antique. »

Encouragée à découvrir les peines qui tourmentaient si cruellement sa conscience, elle raconta comment, par suite d'une funeste curiosité, elle se mit à lire, à l'insu de ses parents, des romans et des livres infâmes, qui lui tournèrent la tête ; puis sollicitée par un misérable qui, sous de spécieux prétextes, s'était attiré sa confiance, elle consentit à s'enrôler dans la Maçonnerie, parmi les *Moyte* (guêpes). Elle n'osa pas se refuser à subir les épreuves qui étaient demandées, entre autres celle de *hair Dieu*, puis elle en vint à fouler aux pieds l'image du crucifix et à profaner une hostie consacrée, en disant comment elle se l'était procurée. Enfin il lui fut demandé de commettre un homicide, et son diabolique séducteur lui fournit un produit qu'elle administra à un petit enfant, lequel au bout de deux jours expira comme de mort naturelle. »

« Cette pauvre créature, en révélant les excès épouvantables auxquels elle s'était laissée entraîner, souffrait de telles angoisses, une telle suffocation, qu'il était nécessaire de lui arracher de la bouche, une à une, les paroles les plus nécessaires. Après qu'elle eut achevé, saisie d'une terreur indicible : Père, s'écria-t-elle, mon père, est-il possible que Jésus me pardonne ? »

« — Ma fille, s'il ne voulait pas vous pardonner, il ne vous eût point conduite aux pieds d'un ministre de la miséricorde et ne vous eût point donné les sentiments de l'amère contrition que vous éprouvez. Ce qui suivit, et quelles furent les généreuses résolutions de cette victime de l'infamie maçonnique pour expier ses fautes, il n'est pas utile de le dire. Ce qui a été raconté suffit, et l'on affirme sur l'honneur que tout est vrai et l'écrivain en donne le témoignage le plus formel, — j'ajouterais deux mots. Le diable, homicide dès le commencement, est le véritable chef de la secte... »

— Un de mes vénérés confrères, auquel j'ai communiqué le fait sus énoncé, m'affirme qu'il connaît personnellement une victime de la maçonnerie, absolument semblable à celle dont parle la *Civitta* ! Cette

Petits Dialogues philosophiques

NEUVIÈME DIALOGUE

M. Léo Taxil, le recommandable auteur du livre intitulé *Ees Frères Trois points*, reçoit la visite d'un Jésuite de sa connaissance.

Le Jésuite. — Bonjour, mon cher enfant prodige.

Léo Taxil. — Ave, mon père.

Le Jésuite. — Nous travaillons toujours ?

Léo Taxil. — Mon Dieu, oui ; voici le troisième volume de mes fameuses révélations sur la Franc-Maçonnerie ; je me hâte de le terminer pour commencer le quatrième.

Le Jésuite. — Et ça marche bien, la petite vente ?

Léo Taxil. — Dame ! vous comprenez que ça a fait du tapage. On ne voulait pas croire d'abord que je trahirais complètement mes serments de franc-maçon, on supposait que je serais retenu par quelque considération d'honneur, de probité. Aussi, quand on a vu que j'y allais carrément, c'a été, pour mon livre et pour moi, une réclame superbe.

Le Jésuite. — Et puis, nous vous avons fait, de notre côté, une propagande ardente. Ça ne marche pas aussi bien qu'au temps où vous édi-

les notions simples et saines que les hommes avaient de la Divinité.

Tout le monde connaît la légende biblique du Déluge.

Voici la légende indienne sur le même sujet. Nos lecteurs n'oublieront pas que le récit du poète de l'Indoustan est bien antérieur au récit de la Bible :

« Le pieux monarque Waivaswata se livrait aux austérités les plus rigoureuses. Un jour, il était sur le bord d'une rivière, occupé de ses pratiques de dévotion.

« Un petit poisson lui adressa la parole et le pria de le retirer de l'eau, afin de l'empêcher de devenir la proie d'autres poissons. Le roi le plaça dans un vase plein d'eau, mais le poisson, grossissant sans cesse, il fallut le transporter successivement dans un lac, dans le Gange et enfin dans la mer.

« Tout énorme qu'il était, le poisson restait facile à porter ; il adressa enfin de nouveau la parole au roi Waivaswata et lui dit : « Le moment de la dissolution de l'univers est arrivé ; bientôt tout ce qui existe sur la terre sera détruit. Il faut que tu construises un navire dans lequel tu t'embarqueras, après avoir pris avec toi des graines de tous les végétaux. Tu m'attendras sur ce navire, et je viendrai à toi ayant sur la tête une corne qui me fera reconnaître. »

« Le saint obéit, il construisit un navire, s'y embarqua et il attacha un câble très fort à la corne du poisson. Le navire fut traîné pendant plusieurs années, avec une extrême rapidité, au milieu des ténèbres d'une tempête effroyable et il aborda enfin au sommet de l'Himalaya.

« Le poisson dit alors : « Je suis Brahma, le Seigneur des êtres ; je n'ai personne au-dessus de moi. »

« Après quoi il chargea Waivaswata, l'Abraham indien, de créer tous les êtres. »

Voilà la légende du déluge indien. Mais elle est controversée et d'autres auteurs attribuent la métamorphose en poisson à Vichnou, descendu sur la terre pour recouvrir les *Védas* ou livres sacrés qu'un géant avait dérobés. Ce serait même la première des neuf *avatars* (incarnations ou descentes) de Vichnou sur la terre.

Il est remarquable qu'un déstrait commun des religions dites révélées soient précisément la controverse ardente sur leurs origines.

VARIÉTÉS

Savez-vous que, grâce aux cléricaux, la médecine vient de faire un pas immense. Nous trouvons, en effet, dans une petite brochure intitulée *Conseils pratiques de santé*, la formule suivante pour arrêter le sang de telle coupure que ce soit et de toutes sortes de plaies :

« Dieu est né la nuit de Noël à minuit, Dieu est mort, Dieu est ressuscité, Dieu a commandé que le mal s'arrête, que la plaie se ferme, que la douleur se passe et que ça n'entre ni en matière, ni en senteur, ni en chair pourrie, comme ont fait les cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Natur est Christus mortuus et resurrexissus (sic) Christus* ; l'on répète trois fois ces mots latins (!) et à chaque fois on souffle en forme de croix sur la plaie, en nommant le nom de la personne, disant : Dieu t'a guéri ! Ainsi soit-il !

« On commencera ensuite la neuvaine à jeun à l'intention des cinq plaies de Notre-Seigneur Jésus-Christ. »

Et c'est cela qui doit remplacer la ligature des artères ou le perchlorure de fer !

Soufflez dessus en forme de croix et... allez voir un médecin.

L'ÉDUCATION DES FEMMES

La « *Revue rétrospective* » vient d'exhumer le projet de loi que Sylvain Maréchal publiait en l'an IX, portant défense d'apprendre à lire aux femmes.

Voici les considérants de ce projet de loi :

Considérant que l'amour honnête, le chaste hymen, la tendresse maternelle, la piété filiale, la reconnaissance des bienfaits, etc., sont antérieurs à l'invention de l'alphabet et de l'écriture, et à l'étude des langues, ont subsisté et peuvent subsister sans elles ;

Considérant qu'apprendre à lire aux femmes est un hors-d'œuvre, nuisible à leur éducation naturelle ;

Que l'intention de la bonne et sage nature a été que les femmes s'honoreraient de tenir en leurs mains, non pas un livre ou une plume, mais une quenouille et un fuseau ;

Considérant combien une femme qui ne sait pas lire est réservée dans ses propos... ; combien il est dangereux de cultiver l'esprit des femmes ;

En conséquence : La « raison » veut que les femmes ne mettent jamais le nez dans un livre, jamais la main à la plume.

À l'homme l'épée et la plume ; à la femme, l'aiguille et le fuseau.

On dispensera les femmes de lire, écrire, imprimer, graver, scander, solfier, peindre.

Les femmes ne seront jamais admises aux tribunes du Corps législatif, ni à l'Eglise.

Le père, le mari, les frères et les enfants de chaque maison ne porteront d'autres vêtements que ceux filés et tissés de la main des filles et des sœurs, des femmes et des mères.

— Voilà ! si le projet de loi de Sylvain Maréchal eût été adopté, les femmes d'aujourd'hui ne pourraient plus aller à la messe !

La troisième République ne s'est heureusement pas inspirée de ces traditions et s'est montrée plus soucieuse que l'Eglise même de faire de la femme la compagne aimée et respectée de l'homme, en lui donnant le moyen de participer à ses travaux et de se montrer en tout son égale.

REVUE DES THÉÂTRES

Lyon. — Les *Contes d'Hoffmann* au Grand-Théâtre ont été l'occasion d'un très grand succès pour notre excellent ténor léger Dupuy, ainsi que pour Dauphin et M^{lle} Arnaud, parfait tous trois dans les personnages d'*Hoffmann*, du docteur Miracle et de Nicklausse. M^{lle} Jacob, de son côté, sans faire oublier M^{me} Ambre, a été fort applaudie dans son triple personnage. Les Contes ont servi en outre de rentrée à notre excellente seconde dugazon, M^{lle} Sivori, qui a renoncé à passer trois ans au Conservatoire de Paris et a préféré revenir dans sa ville natale. — Ce n'est pas nous qui nous en plaignons.

Une indisposition persistante de Mérit a occasionné deux changements de spectacle qui nous ont privés de *Robert* et de *Guillaume*. Espérons que notre compatriote se rétablira rapidement et que Bourgeois, notre excellente basse, pourra accomplir en sa compagnie ses débuts réglementaires.

On travaille activement à la reprise de *Lakmé*, que Dupuy et M^{lle} Jacob rendront tout à fait intéressante, et à la grosse aventure de l'année, à *Hérodiade*, de Massenet, qu'on voudrait faire passer dans la première quinzaine de décembre. Les décorateurs seront prêts et je peux d'avance vous annoncer un grand succès de musique, de poème et de mise en scène : La direction n'y a rien épargné.

CÉLESTINS. — On a repris *Tricoche et Cacolet* où Belliard, Mercier et Guy sont très amusants. Cela permet de monter les *Pommes d'Or*, opérette féerie sur laquelle on compte beaucoup pour ramener dans notre théâtre de comédie un public que le répertoire habituel n'attire plus comme autrefois.

BELLECOUR. — Les Hanlons Lees font le bonheur des enfants... et de leurs parents. Ces acrobates étonnants, qui se doublent de si fins comédiens, ont conquis du premier jour la faveur du public, qui s'empresse aux merveilleuses péripéties du *Voyage en Suisse*. Décidément, M. Simon a la main heureuse.

Marseille. — L'ouverture du Grand-Théâtre aura lieu probablement le 8 décembre.

Il est question d'inaugurer la saison par le *Phète*.

M. Salomon, fort ténor d'opéra, a fait son apparition à Marseille ainsi que M. Loureytte engagé comme 1^{er} basse de grand-opéra.

Il faut enregistrer également l'engagement de M^{me} Dufranc de l'Opéra, qui tiendra l'emploi de falcon, du 15 décembre au 15 février. Dans le reste de la saison, le rôle sera tenu par une docteur. Il est à présumer que, d'ici quelques jours les artistes composant la troupe auront presque tous rallié Marseille.

Des pourparlers avaient été engagés avec M. Millie qui a créé à Lyon, en janvier dernier, le rôle de Brunehild dans *Sigurd*. Ces pourparlers n'ont pas abouti. Malgré l'exiguïté du Gymnase et malgré l'attrait d'une première représentation la salle n'était pas entièrement garnie jeudi soir. On jouait pour la première fois *Antoinette Rogaud*, comédie en 3 actes de M. Raimond R. Landes, représentée à la Comédie-Française il y a peu près un mois et demi.

Pour ne pas peiner MM. Lemercier père et fils directeurs de notre seconde scène, disons que les banquettes vides pouvaient être motivées par pluie persistante dont nous gratifie notre beau ciel de Provence.

La nouvelle pièce du Gymnase n'a guère mérité de l'originalité, car elle a des ressemblances frappantes avec maints chefs-d'œuvre de Sardou, de Dumas, Georges Ohnet, etc.

L'interprétation est bonne. On a applaudi M^{mes} Duchesnois et Vallia, MM. Serret, Jean Roche, Duchesnois, Derouille et Castelain.

PETITE CORRESPONDANCE

Suter. — Vos demandes seront soumises au conseil vendredi. Nous vous informons de la suite.

Clemaron. — Vos propositions seront examinées au même conseil.

Dam... — Votre article sera représenté au conseil. Nous en publierons des extraits dans le n° 11.

Le Gérant : PONCET.

Imprimerie Nouvelle lyonnaise, rue Ferrandière, 52 (Association syndicale des Curriers Typographes)

TRIBUNE DU TRAVAIL

Nous ne saurions adresser de trop pressants appels à la solidarité maçonnique, en présence de la crise industrielle et de la misère sociale qui sévit partout. Nombreux sont les gens de tout âge et de toutes conditions qui viennent aux bureaux du journal, réclamer souvent de quoi vivre.

C'est un acte d'humanité que nos correspondants rempliraient en nous adressant des *Offres d'Emploi*. Nous les remercions sincèrement de prendre note de cet avis.

Les insertions d'offres et de demandes d'Emploi sont absolument gratuites.

MAISONS RECOMMANDÉES

Pour répondre à diverses demandes qui nous ont été adressées, nous nous empressons d'informer nos abonnés que nous sommes tout disposés à insérer gratuitement, dans chaque numéro, sous la rubrique *maisons recommandées*, l'adresse de leur maison de commerce.

Les personnes qui auront une annonce dans le journal conserveront leur adresse dans les maisons recommandées tant que durera leur annonce.

Pour nos autres abonnés l'insertion ne sera faite que pour un numéro afin d'établir un roulement entre eux. Cependant moyennant 0,25 c. par insertion, ils auront le droit de la renouveler à leur gré.

Pour les non abonnés, le prix de l'insertion dans les maisons recommandées sera de un franc pour la première insertion et de 0,50 cent. pour les suivantes.

Pour obtenir l'insertion, nos abonnés n'ont qu'à la demander par lettre ou carte postale, si possible, en donnant le texte.

CHAUX-DE-FONDS (Suisse). — Ch. Aubry, buffet de la gare.

GENÈVE. — Grand café de la Couronne.

CHATELLERAULT (Vienne). — Grand hôtel de l'Univers. Recommandé aux voyageurs de commerce.

POITIERS (Vienne). Grand café Tribot, en face de la gare, consommations de 1^{er} choix.

BOURGES (Cher). — Grand hôtel de la Boucle d'or.

GUÉRET (Creuse). — Hôtel Rousseau, au centre de la ville.

MAISON RECOMMANDÉE

CHARBONS, COKES ET BOIS DE CHAUFFAGE

GROS ET DÉTAIL, A DOMICILE

A. VACHERON, marchand de bois, 127 et 129, rue Chaponnay LYON

USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE

BONTOUX Fils

à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments
Sièges inodores en faïence
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

DIPLOMES D'HONNEUR ET MÉDAILLES D'OR A TOUTES LES EXPOSITIONS

AMARA BLANQUI

BOISSON RECOMMANDÉE

Pendant les grandes chaleurs

Distillerie à vapeur

DES ALPES-MARITIMES

Représenté dans le département du Rhône

Par M. BOUCHET

Entrepôt et Commandes

Rue Boileau, 149 (Brotteaux)

Comptoir de Dégustation

87, Cours Lafayette, 87

LYON

M. Victor BRUNET

OCULISTE

Docteur en médecine de la Faculté de Paris, est venu fonder à Lyon, un cabinet de consultations pour le

Traitement des Maladies des Yeux

M. le Docteur BRUNET devant accomplir sa carrière médicale à Lyon, l'avenir le fera connaître. Il désire simplement signaler son arrivée dans cette ville, où il espère passer de longues années.

IL REÇOIT TOUTS LES JOURS DE MIDI A 4 H.

28, rue Franklin, 28

(Angle de la rue Bourbon) 4124

IL NE TRAITE QUE LES MALADIES DES YEUX

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

A. BÉNIER

Quai Saint-Vincent, 55

A L'ENTRESOL

LYON — Près le pont La Feuillée — LYON

PRIX MODÉRÉS

RÉPARATIONS EN TOUS GENRES ETC.

ABONNEMENTS POUR REMONTAGES DE PENDULES

PHARMACIE JULIEN

Pharmacien de 1^{re} classe

59, rue des Vinaigriers, à Paris

ROB DÉPURATIF du D^r DUPAS

SIROP DE PHOSPHATE MONOCATUJIN JULIEN

CRISTAL CHASSE-MIGRAINES

Le goûter, c'est l'accepter !!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des comités, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le **Café Rousset**. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix : 4 fr. le kilo. (le paquet de 250 gr. : 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPÔT GÉNÉRAL

V. ROUSSET

HERBORISTERIE DE 1^{re} CLASSE

LYON, rue Thomassin, 22, LYON

COMPTOIR DE LA VOUTE

ROUMIEU

1, Rue Champier, 1

En face la halle des Cordeliers

LYON

LOUAGE DE CARRIOLES

BUREAU DE COMMISSION

Pour la Cité Villeurbanne et Montchat 719

CAFE RESTAURANT

L. DAVID

43, place de la Bourse, Lyon

SERVICE A LA CARTE

Plat du Jour

DINERS à 2 francs

et au-dessus

BIÈRE DE STRASBOURG. — BIÈRE EN CRUCHE

Consommations de 1^{er} choix 3806

TRAVAUX DE LUXE

IMPRIMERIE NOUVELLE
des Quartiers Typographiques
BUREAUX & ATELIERS
Rue Ferrandière, 52
LYON

EXPRESS-GRAPHIC PERFECTIONNÉ

Pierre lithographique artificielle

Donnant des centaines de copies d'un écrit ou dessin à l'encre noire indélébile. Le plus rapide et le plus simple de tous les systèmes d'impression.

N° 1. In-octavo 25 x 16. Ordinaire 7 fr. Perfectionné 20 fr.

N° 2. In-quarto 29 x 24. Encre 12 fr. Encre noire 25 fr.

N° 3. Ministre 35 x 25. Violette 15 fr. Indélébile 30 fr.

N° 4. In-folio 45 x 30 id. 20 fr. id. 35 fr.

L'Express-Graphic complet, renfermé dans une jolie boîte en bois, est expédié franco en gare contre un mandat-poste correspondant au numéro.

E. CRÉ, 10, Quai de l'Hôpital, 10, au deuxième, LYON

PLUSIEURS FOIS MÉDAILLÉ